

# JUSTEL - Législation consolidée

[http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg\\_2.pl?language=fr&la=F&nm=2015203633](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2015203633)

---

Dossier numéro : 2015-07-16/24

## Titre

16 JUILLET 2015. - Extrait de l'arrêt n° 103/2015 du 16 juillet 2015 - (Numéros du rôle : 5912, 5959, 5960, 5962, 5965, 5968, 6017, 6018 et 6020) annulation

Source : COUR CONSTITUTIONNELLE

Publication : Moniteur belge du 01-09-2015 page : 55706

Entrée en vigueur :

---

## Table des matières

Art. M

---

## Texte

Article M.

En cause : les recours en annulation partielle de la loi du 20 janvier 2014 portant réforme de la compétence, de la procédure et de l'organisation du Conseil d'Etat, introduits par H.B. et autres, par l'ASBL " Groupe d'Etude et de Réforme de la Fonction administrative " (GERFA) et Catherine Van Nypelseer, par l'ASBL " Aktiekomitee Red de Voorkempen " et autres, par Pierre Goblet et autres, par l'Ordre des barreaux francophones et germanophone, par l'ASBL " Inter-Environnement Wallonie " et autres, par l'" Orde van Vlaamse balies " et Edgar Boydens, et par Wim Raeymaekers.

...

Par ces motifs,  
la Cour

- annule l'article 13 de la loi du 20 janvier 2014 portant réforme de la compétence, de la procédure et de l'organisation du Conseil d'Etat;  
- sous réserve des interprétations mentionnées en B.44.3, B.44.5, B.44.6 et B.50.6, rejette les recours pour le surplus.